

		Référence	PAM 51
Classification	Conformité	Date	V6 29/12/2023 V7 12/2024

Politique de détection, prévention et gestion des conflits d'intérêts

La présente politique « prévention et gestion des conflits d'intérêts » de la société de gestion s'inscrit dans le cadre de principes posés par :

- Le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (articles 321-48 à 321-50),
- Le Règlement délégué 231/2013 AIFM (articles 30 à 37)
- Le Règlement délégué 2017/565 MIFIR (articles 33 à 35)

qui font notamment obligation aux sociétés de gestion de :

- Etablir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- Détecter les situations de conflits d'intérêts ;
- Tenir un registre des conflits d'intérêts ;
- Informer les clients lorsque les conflits n'ont pu être résolus.

* * * * *

Palatine Asset Management (Palatine AM) exerce ses activités dans un cadre garantissant l'autonomie de sa gestion et le respect de l'intégrité des marchés. La primauté de l'intérêt du client est un des fondements de la déontologie de la gestion pour compte de tiers, et constitue un des principes directeurs de l'activité de Palatine AM. Ainsi Palatine AM privilégie les intérêts de sa clientèle dans la gestion de ses mandats et de ses OPC, avec l'objectif de prévenir toute situation de conflits d'intérêts.

Palatine AM peut rencontrer, dans l'exercice normal de ses activités, des situations potentielles de conflits d'intérêts. La présente politique de prévention et de gestion de tels conflits décline les modalités adaptées à l'activité de Palatine AM pour éviter que ces situations ne portent atteinte aux intérêts des mandants ou des porteurs/actionnaires des OPC.

1. DEFINITION & DETECTION DES CONFLITS D'INTERETS

Un intérêt s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Par conflit d'intérêts, on entend toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

Ainsi, un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle, dans l'exercice de ses activités, les intérêts de Palatine AM et/ou ceux de ses clients et/ou ceux de ses collaborateurs s'opposent ou sont en concurrence, que ce soit directement ou indirectement.

Palatine AM a pris toutes les mesures raisonnables pour détecter les situations de conflits d'intérêts :

- Entre elle-même, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée à elle par une relation de contrôle d'une part et les OPC qu'elle gère ou ses clients d'autre part ;
- Entre deux OPC ou clients.

Palatine AM prend notamment en compte, l'éventualité que les personnes se trouvent dans l'une des situations suivantes, que celle-ci résulte de la gestion d'OPC ou de l'exercice d'autres activités :

- a. Palatine AM, ou une personne qui lui est liée, est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- b. Palatine AM, ou une personne qui lui est liée, a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci, qui est différent de l'intérêt du client ;
- c. Palatine AM, ou une personne qui lui est liée, est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- d. Palatine AM, ou une personne qui lui est liée, exerce la même activité professionnelle que le client ;
- e. Palatine AM, ou une personne qui lui est liée, reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Pour ce faire, Palatine AM a élaboré une cartographie des conflits d'intérêts qui recense des situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts. Elle est mise à jour au moins une fois par an.

2. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

- **Principes**

Les outils de prévention des conflits d'intérêts prennent la forme de procédures et autres mesures conçues pour s'assurer que les différentes activités de Palatine AM, potentielles sources de conflits d'intérêts, soient exercées avec le degré d'indépendance requis.

Ces documents se déclinent comme suit :

- Recueil de procédures destinées à mettre en œuvre et à faire respecter l'indépendance des lignes métier (par exemple, procédure de passation des ordres, de valorisation des OPC, etc...)
- Principes visant à garantir la conformité avec les obligations professionnelles de Palatine AM (Règles déontologiques internes, etc...).

La politique mise en œuvre repose ainsi principalement sur les éléments suivants :

- La connaissance et l'anticipation des risques de conflits d'intérêts illustrées par l'existence d'une cartographie des risques et par le souci d'intégrer les contrôles en amont des processus de décision ;
- La sensibilisation des équipes aux problématiques de conflits d'intérêts ;
- Une organisation hiérarchique veillant à la séparation des fonctions de Gestion, de Commercialisation et de Contrôle.

La diligence, la loyauté, la neutralité et la discrétion sont des principes généraux auxquels les collaborateurs sont soumis dans le cadre de leur activité afin de défendre au mieux les intérêts des clients et des porteurs de parts d'OPC. Les collaborateurs de chaque activité recensée comme pouvant donner lieu à des conflits

d'intérêts potentiels (Gestion d'OPC, Vente, etc...) sont tenus de mettre en pratique les procédures écrites régissant leur activité opérationnelle au sein de Palatine AM

- **Mesures et procédures préventives**

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, élaboré par Palatine AM, se décline sous forme de mesures organisationnelles et de procédures de traitement et de contrôle des opérations visant à prévenir et à gérer les situations de conflits d'intérêt, notamment :

- ⇒ L'indépendance de la gestion et la primauté de l'intérêt du client dans la gestion des mandats et des OPC,
- ⇒ L'interdiction ou le contrôle des échanges d'informations entre les personnes concernées exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts (barrières à l'information),
- ⇒ Les règles de déontologie professionnelle du personnel encadrant le risque que les collaborateurs tirent avantage des informations détenues au détriment des clients ou agissent en fonction d'intérêts qui pourraient être contraires à ceux des clients (mesures visant à contrôler ou à interdire la circulation d'informations sensibles et/ou privilégiées),
- ⇒ Le respect des principes relatifs au late trading et au market timing,
- ⇒ La transparence en matière de cadeaux ou avantages reçus dans le cadre des activités professionnelles,
- ⇒ La transparence des mandats sociaux exercés par les dirigeants ou les collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions professionnelles ou à titre privé et l'interdiction pour les dirigeants et membres du directoire d'être membres d'un conseil d'administration ou d'un comité au sein de sociétés clientes de Palatine AM,
- ⇒ La procédure de surveillance et d'interdiction des transactions personnelles des collaborateurs ayant accès à des informations sensibles ou privilégiées, ou bien intervenant dans des activités susceptibles de donner lieu à conflit d'intérêt,
- ⇒ La procédure de sélection des intermédiaires et contreparties : le choix des intermédiaires de marché est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client et du respect de l'intégrité du marché,
- ⇒ La politique des droits de vote- qui encadre leur exercice dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts,
- ⇒ La prévention des abus de marché,
- ⇒ Le dispositif permettant aux salariés de signaler au RCCI les dysfonctionnements des opérations,
- ⇒ Le contrôle des collaborateurs participant à un ou plusieurs services d'investissement ou connexes simultanés susceptibles de provoquer une situation de conflit d'intérêts,
- ⇒ Une formation adaptée des collaborateurs concernés afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations,
- ⇒ L'encadrement des rémunérations ou commissions versées ou reçues ainsi que les avantages non monétaires fournis ou reçus par Palatine AM et ses collaborateurs,
- ⇒ L'encadrement par une politique des rémunérations du personnel concerné de Palatine AM,
- ⇒ Enfin, l'indépendance hiérarchique du RCCI par rapport aux équipes opérationnelles.

La clientèle est traitée avec équité sans qu'il soit accordé d'avantages particuliers à un client par rapport à un autre. Plus particulièrement, les collaborateurs doivent exercer leurs fonctions avec honnêteté, diligence et loyauté. Les intérêts de la clientèle prévalent que ce soit par rapport aux intérêts personnels des collaborateurs ou aux intérêts propres de Palatine AM.

Les collaborateurs qui en raison de leurs fonctions sont susceptibles d'être exposés à des situations de conflits d'intérêts ou à la détention d'informations confidentielles ou privilégiées sont soumis à des obligations spécifiques pour les opérations qu'ils souhaitent réaliser à titre personnel sur les instruments financiers.

3. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La gestion et la résolution des conflits d'intérêts reposent à la fois :

- sur la remontée d'informations des collaborateurs concernés au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne ;
- sur l'information claire faite par Palatine AM à ses clients, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source des conflits d'intérêts lorsque les mesures prises pour empêcher les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte à leurs intérêts sera évité ;
- sur l'adoption de mesures supplémentaires ou de substitution si nécessaire.

La mise en place des barrières à l'information peut se heurter au nécessaire développement des synergies entre certains métiers exercés au sein des groupes financiers multi-capacitaires. Lorsqu'il est indispensable pour la réalisation du dossier pour lequel les informations confidentielles ont été données, de divulguer ces informations à d'autres personnes du service, ou d'un autre service ou d'un autre établissement, l'autorisation doit en être demandée préalablement au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

Palatine AM tient un registre qui recense les services ou activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs OPC ou client s'est produit ou, dans le cas d'une activité en cours, est susceptible de se produire. Il contient également les mesures prises pour les résoudre ou, à défaut, la communication faite au client.

La présente politique est disponible sur le site de Palatine Asset Management à l'adresse suivante : <https://www.palatine-am.com/menu-des-liens-utiles/reglementation>